



# Le dossier

Aide à l'activité des trésoriers

Octobre 2013

**Donner à la CGT  
les moyens financiers  
pour les luttes**

**aux syndicats et aux sections**

# Edito

**Les collectifs « Vie Syndicale Fédérale » et « Retraités » ont exprimé la même idée de départ, à savoir, de donner dans la vie de la Fédération, dans le syndicat et la section, toute sa place à notre politique financière et aux trésoriers en particulier.**

Il s'agit en effet que le trésorier, avec son collectif, prenne toute sa place dans l'activité du syndicat, afin de participer activement à l'amélioration de la qualité de vie syndicale et du renforcement de toute la CGT.

Cette brochure traite des nouvelles obligations comptables, des modalités de répartition et d'augmentation des cotisations dans la section, tout comme la demande de formation et de connaissance pour les règlements notamment pour les nouvelles bases, etc.

Ainsi, cette brochure fédérale est destinée à l'ensemble des syndicats actifs, ICT et aux sections de retraités.

Or, ce dossier d'aide aux trésoriers est loin d'être parfait et va certainement évoluer au fur et à mesure des débats, des observations des uns et des autres, car il est d'abord le résultat d'un travail collectif des syndicats et de la Fédération. Ce qui reste bien évidemment déterminant, c'est la place du syndiqué dans la vie de la CGT.

Le syndiqué a toutes les raisons de vouloir être informé sur sa cotisation, son montant, sa répartition et son règlement. Le trésorier détient un rôle dynamique dans le syndicat ou la section afin d'aller dans ce sens.

C'est dans cette démarche que le trésorier, par ses attributions, son rôle et sa tâche est incontournable !

Il compte pour son apport dans l'information, les propositions et les discussions pour gagner une élévation, un renforcement des moyens financiers pour la vie de la CGT et pour développer les mobilisations revendicatives.

Amar LADRAA  
Responsable du Secteur Vie Syndicale

Jean-Marie SCHAPMAN  
Secrétaire Général de l'UFR

## Sommaire :

• Edito	page 2
• Financement : aide apportée à nos syndicats et trésoriers	page 3
• Argumentaire sur la cotisation syndicale	page 4
• Evolution de nos forces organisées 2006-2011	page 5
• Cogétise : la répartition de la cotisation mensuelle et du timbre FNI	page 6
• Nos outils spécifiques dans la Fédération	page 7
• Aide pour compléter les bordereaux de règlement Cogétise	pages 8-9
• Procédure pour régler les cotisations par internet	page 10
• La formation trésorier • Info et publication des comptes • Concernant les statuts	page 11
• Nouvelles obligations comptables des organisations syndicales	pages 12-13
• Compte d'exploitation	page 14
• Fiche responsable	page 15
• Contacts à la Fédération	page 16



# Financement :

## Aide apportée à nos syndicats et trésoriers

Le développement du rapport de forces, de la syndicalisation et de nos moyens financiers, est un élément fondamental pour gagner sur nos revendications et se pose plus que jamais ; ils nécessitent des débats, des initiatives, des mobilisations de masse.

Aussi cette brochure se veut un outil, une aide concrète pour aider nos Syndicats d'entreprises, nos Sections de retraités et nos trésoriers sur chaque département, afin de donner tous les éléments de réflexion, d'information, de formation à tous nos adhérents pour avancer sur ces questions.

***Pour cela, nous proposons de réunir nos trésoriers (pourquoi pas sur chaque département), sur les questions financières, d'avancer rapidement vers le 1% de la cotisation et proposer le PAC (prélèvement automatique des cotisations).***

Ainsi, le nombre de nos adhérents, l'objectif des 70 000 adhérents au 40ème Congrès de notre Fédération, la cotisation syndicale à 1% et le nombre de timbres sont les piliers de notre politique financière et de notre indépendance. Où en sommes-nous dans chacune de nos bases ?

Quels arguments allons-nous donner pour avancer sur la cotisation syndicale à 1%, sur le développement du PAC (prélèvement automatique des cotisations) ?

Quelles connaissances des cotisations de nos adhérents, de leur répartition, des nouvelles obligations comptables, des aspects juridiques du statut des retraités, du crédit d'impôt pour les cotisations syndicales pour les non imposables ?

Comment utiliser le bordereau Cogetise et régler les cotisations régulièrement, comment se former sur Cogitel pour une meilleure connaissance de nos adhérents ?

Quelle mise en œuvre de la résolution du 50<sup>ème</sup> congrès CGT sur les statuts concernant le débat à engager sur la généralisation du 1% et la représentativité des retraités d'ici le prochain congrès confédéral ?

Autant de questions et bien d'autres qui seront débattues dans nos rencontres. Le collectif Vie Syndicale est à votre disposition pour toute aide concrète dans vos syndicats pour engager cette initiative.



# Argumentaire sur la cotisation syndicale

***Nous constatons que nous sommes encore loin de l'objectif pour aller, par étapes, au 1% de la cotisation syndicale. Cette question demeure difficile et source de blocage (trop chère, peur de perdre des adhérents...) mais elle est rarement abordée directement avec nos syndiqués et nécessite des arguments.***

Que nous soyons syndiqués actifs ou retraités, notre cotisation syndicale finance toute la CGT. Elle sert à l'activité de notre organisation, syndicat, UL et UD, de notre Fédération et Confédération. C'est la répartition en % décidée dans nos congrès.

Nous sommes tous solidaires dans la CGT et dans les luttes, mais pourquoi pas dans notre financement ?

## ***La cotisation syndicale sert à quoi ?***

Elle est un des éléments déterminants, pour agir pour nos revendications, et cela nécessite des moyens financiers (tracts, journaux, manifs, banderoles, déplacements) ; pour soutenir financièrement des luttes des actifs, pour participer aux frais de justice dans nos dossiers discriminations ou amiante, pour organiser nos différentes initiatives, pour venir en aide à nos syndiqués dans des procès, pour des frais de formation syndicale dans des PME, pour organiser nos différentes initiatives chez les actifs comme chez les retraités.

Avec le FNI c'est la solidarité dans toute la CGT pour aider un syndicat, une UL ou UD, une Fédération, par exemple par la prise en charge du salaire d'un permanent ou du temps syndical, la location d'un local pour une UL, l'achat de matériels, pour la solidarité financière dans des luttes en France et en direction de syndicats d'autres pays...

## ***C'est la ressource principale de notre syndicat.***

La cotisation syndicale est notre seule ressource face aux moyens énormes du patronat. Aussi, le nombre de nos syndiqués et le montant des cotisations sont déterminants pour créer un rapport de forces favorable et gagnant pour tous, actifs et retraités.

## ***Comment débattre et avancer vers le 1 % de la cotisation syndicale ?***

Nous pourrions, par exemple, décider ensemble chaque année, avec nos syndiqués dans nos AG, de la progression de la cotisation vers le 1% et avec des arguments.

Si chaque syndiqué est acteur et décideur dans sa section, c'est donc à lui de se prononcer et non à quelques-uns au bureau ou au seul trésorier de le décréter. Nous pouvons aussi donner à nos syndiqués tous les éléments que nous venons de développer avant de décider.

Ainsi, un courrier spécifique avant chaque assemblée de syndiqués de début d'année pourrait être envoyé à chaque adhérent avec nos explications, notre bilan financier et la proposition d'augmentation.

Nous pourrions également indiquer le pourcentage proposé, et non une somme fixe identique pour tous, qui amène de fait des pourcentages différents suivant le salaire ou la pension perçue.

De même, nous pourrions envisager de donner le montant de la cotisation qui sera réellement à la charge du syndiqué, après déduction d'impôts (ce qui se pratique par exemple au Secours Populaire quand on fait un don).

En ce qui concerne plus particulièrement les retraités, le 10<sup>ème</sup> congrès de notre UFR a réalisé un état des lieux des cotisations (cf. page 7)

***Pourquoi ne pas proposer le PAC (prélèvement automatique de cotisations) ?*** Les autres moyens de paiement restant toujours valables ; au moment où de nombreux syndiqués retraités ont connu dans leur entreprise ce système depuis des années. Cela nécessite que chaque section examine avec sa banque cette possibilité de PAC.

***Ajoutons qu'il est possible dorénavant de régler les cotisations par internet.*** (cf. procédure page 10).

## **Crédit d'impôt pour les cotisations syndicales**

Une revendication de la CGT enfin satisfaite !

La Loi de Finances rectificative pour 2012, parue au Journal Officiel le 30 décembre dernier, vient d'instaurer un crédit d'impôt sur les cotisations syndicales pour tous les salariés actifs et retraités non imposables.

Tous les salariés, actifs et retraités, même non imposables, bénéficieront d'un crédit d'impôt pour les cotisations syndicales.

Jusqu'alors, l'adhésion à une organisation syndicale donnait droit à 66% de réduction d'impôt, mais à condition d'être imposable. Une injustice !

Cela rétablit donc une égalité de droit entre salariés. Ce crédit d'impôt, à hauteur de 66% des cotisations, sera applicable dès la déclaration des revenus 2012.

Par exemple, pour une cotisation mensuelle de 15 €, l'adhérent bénéficiera d'un crédit d'impôt de presque 10 €.

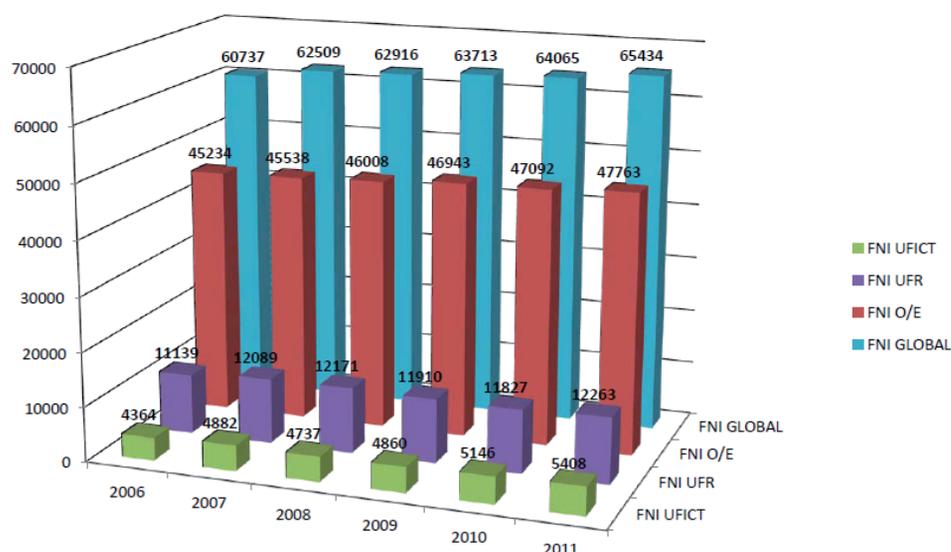
Son bénéfice est subordonné à la condition de joindre un reçu syndical à la déclaration des revenus « papier ». Ceux qui enverront leur déclaration par voie électronique en sont dispensés, mais devront le conserver en cas de contrôle.

**Attention ! Si vous optez pour les frais réels, les cotisations que vous versez aux organisations syndicales sont déductibles sans limitation. En contrepartie, vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt existant pour ces mêmes cotisations.**

Les discussions qui portent sur la cotisation à 1%, pour permettre de donner les moyens à la CGT, afin d'engager les batailles syndicales et progresser sur la syndicalisation, devraient être facilitées avec l'obtention du crédit d'impôt pour tous les syndiqués non imposables.

# Evolution de nos forces organisées de 2006 à 2011

- 300 000 emplois dans la Métallurgie	ANNEES	FNI O/E	FNI/UFICT	FNI UFR	FNI GLOBAL
	2006	45234	4364	11139	60737
	2007	45538	4882	12089	62509
	2008	46008	4737	12171	62916
	2009	46943	4860	11910	63713
	2010	47092	5146	11827	64065
	2011	47763	5408	12263	65434



## Dynamique de campagnes de syndicalisation Etre plus nombreux pour être plus forts !

Les effectifs dans notre profession ont fortement diminué ces 6 dernières années (- 300 000 emplois). Malgré ces pertes, notre Fédération se renforce en nombre d'adhérents. C'est le signe d'une CGT appréciée et à l'écoute des salariés. Nous venons de franchir la barre des 65 000 adhérents en 2011, soit une progression de 5 000.

Un des enseignements que l'on peut tirer : les campagnes de syndicalisation construites avec un contenu revendicatif que nous menons depuis plusieurs années, qu'elles soient nationales ou locales, sont porteuses de résultats et doivent nous inciter à faire davantage pour élargir la participation de l'ensemble de nos syndicats.

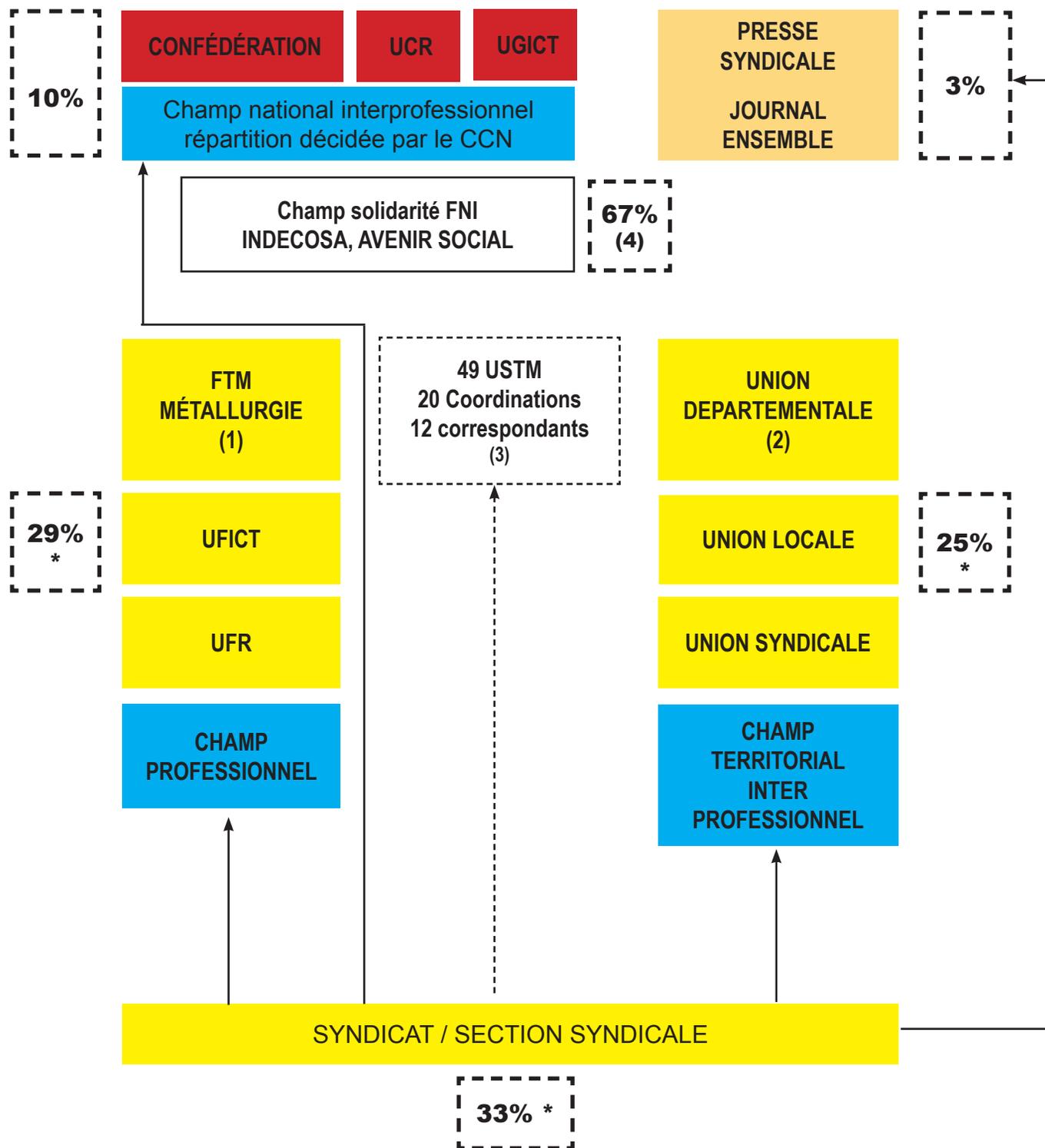
Un des axes forts des débats du 50<sup>e</sup> congrès confédéral a été la question du renforcement. Le congrès a ainsi validé, à plus de 92%, la résolution n°3 " Une politique ambitieuse de syndicalisation ". Il s'agit maintenant de réfléchir collectivement, dans les syndicats, les départements et les groupes à la mise en œuvre de cette résolution !

La Fédération avec son secteur Vie Syndicale, met à disposition des syndicats des formations, du matériel, dont l'objectif est d'aider à être plus pertinents sur les propositions de syndicalisation.

Une force syndicale plus importante, plus active est un élément déterminant du rapport de forces.

# Cogétise

## la répartition de la cotisation mensuelle et du timbre FNI



\*Pourcentage de base. Possibilité de modulation.

(1) La répartition entre Fédération et Unions Fédérales (UFICT et UFR) est décidée dans la Fédération.

(2) La répartition est décidée dans le département.

(3) La création de la structure Métallurgie et la cotisation sont décidées avec les syndicats.

(4) Le FNI est le premier timbre du syndiqué. Il est destiné au champ solidarité et nous permet de connaître le nombre de syndiqués.

Les cotisations mensuelles sont réparties entre les différentes structures.

Document de référence : Le Peuple supplément n° 1640 du 27 décembre 2006 et la NVO du 5 mai 2006

# Nos outils spécifiques dans la Fédération

## Etat des lieux des cotisations UFICT et UFR de l'année 2011

	Montant de la cotisation	Nombre de syndiqués concernés	% sur total	Nombre de sections	% sur total
UFICT	de 4 à 11,98 €	876	16,20 %	88	18,37 %
	de 12 à 20,86 €	3 874	71,63 %	325	67,85 %
	de 21 à 30,73 €	630	11,65 %	63	13,15 %
	de 31 à 45 €	28	0,52 %	3	0,63 %
	<b>TOTAL</b>	<b>5 408</b>		<b>479</b>	

L'abonnement à «Options», le journal des ICT est généralement inclus dans la cotisation

	Montant de la cotisation	Nombre de syndiqués concernés	% sur total	Nombre de sections	% sur total
UFR	de 2,85 à 4,98 €	1 930	20,41 %	41	10,28 %
	de 5 à 9,97 €	5 973	63,17 %	244	61,15 %
	de 10 à 11,96 €	1 135	12,00 %	73	18,30 %
	+ de 12 €	418	4,42 %	41	10,28 %
	<b>TOTAL</b>	<b>9 456</b> (sans les 2 807 multipros)		<b>399</b>	

### **A propos de l'état des lieux UFR**

1930 syndiqués dans 41 sections règlent une cotisation entre 2,85 et 4,98 €.

C'est vraiment peu de moyens pour mener l'activité revendicative et organiser la vie syndicale.

L'essentiel des syndiqués (5973), soit 63,17 % des forces, règlent entre 5 et 9,97 €.

Ajoutons que 1553 syndiqués dans 114 sections sont à 10 € et plus (la cotisation maximum connue est de 24,64 €).

### **Important**

L'état des règlements Cogétise montre que le taux moyen de la cotisation a progressé.

Il est passé de 6,29 € en 2007 à 7,40 € en 2011 (soit + 17,60 % en 5 années).

C'est avec cet ensemble que se trouvent posés nos objectifs de renforcement en nombre de syndiqués : augmentation des moyens et le 1% de cotisation.

# Aide pour compléter les bordereaux

## Bordereau ACTIFS

**FORMULAIRE DE RÈGLEMENT DE COTISATIONS CGT D'ACTIFS**  
 Avec Internet, il est bien plus simple d'effectuer la déclaration sur [cogetise.cgt.fr](http://cogetise.cgt.fr)

EXPÉDITEUR  
 Nom du syndicat (ou de la structure qui reverse)  
 Adresse du syndicat  
 N° Rue  
 Ville  
 Code postal Téléphone  
 Fédération/Secteur fédéral

Réserve cogetise 1 0 0 2

**Attention** Remplir en lettres capitales. Utiliser un stylo à bille encre noire.

Destinataire  
 COGETISE CGT  
 CASE 2-4  
 263 RUE DE PARIS  
 93516 MONTREUIL CEDEX

Utiliser une enveloppe à fenêtre !

**Identification**

Code du syndicat  
 Saisie obligatoire  
 Code perdu ? Nouveau syndicat ? S'adresser à la Fédération ou l'Union départementale.

Número de compte dans Cogetise  
 À mentionner seulement si le syndicat possède plusieurs comptes en raison de sa structure. Utiliser alors un formulaire par compte

Année des cotisations déclarées sur ce formulaire  
 2 0

**Modalités de paiement**

**Par chèque**  
 Numéro du chèque:  
 Recopier les sept premiers chiffres en bas à gauche du chèque

**FNI actifs**  
 Le FNI d'un syndiqué est le premier timbre de l'année qu'il paye au syndicat

FNI payées au syndicat par :	Nombres	Sommes en euros
- les ouvriers employés		
- les ingénieurs, cadres et techniciens (ugict)		
- ouvriers employés + ugict =		

Pourcentage à appliquer à la somme totale payée au syndicat X 0,67

Montant réglé par le syndicat pour les FNI (A) =

**Timbres mensuels actifs**  
 Les timbres mensuels d'un syndiqué sont ceux des autres mois que le premier de l'année

Timbres payés au syndicat par :	Nombres	Sommes en euros
- les ouvriers employés		
- les ingénieurs, cadres et techniciens (ugict)		
- ouvriers employés + ugict =		

Pourcentage à appliquer à la somme totale payée au syndicat pour connaître le pourcentage, téléphoner au 01 48 18 87 89 X 0

Montant réglé par le syndicat pour les timbres mensuels (B) =

Montant réglé par le syndicat pour ce formulaire A+B =

Date d'envoi jour mois an 2 0

Nom et signature du responsable de la déclaration  
 Nom Signature

Code transmis par la FTM.  
 Si vous ne l'avez pas,  
 Contactez Benoit (comptable)

A remplir par les UL ou a

Indiquez le nombre de FNI  
 Exemple : pour un salaire à  
 • Cotisation à 10 €  
 • 3 syndiqués = 3 FNI  
 • et somme 3 x 10 = 3

Indiquez le nombre de cotisations  
 Exemple :  
 • 3 syndiqués x 11 mois = 33  
 • Donc le chiffre à indiquer s

Pourcentage variable selon l  
 et transmis par la FTM.  
 Sinon 67%

Indiquez la date, le nom et la s  
 Envoyez ce bordereau et le ch  
 CoGéTise. Conservez un doub  
 Si problème, contacter Frédéric  
 au 01 55 82 86 25

Pour les syndicats actifs qui r  
 glement des FNI et des cotisations  
 retraités, il est impératif d'utilis  
 les 2 bordereaux «Actifs» et «R  
 retraités», afin que Cogetise puiss  
 faire apparaître à part les FNI et c  
 tisations UFR.

En effet, nous constatons que des syndiqués retraités restent dans des syndicats actifs, mais ne sont pas signalés et sont parfois isolés (près de 12 000 selon l'UCR).

# dereaux de règlement Cogétise

## Bordereau RETRAITES

**FORMULAIRE DE RÈGLEMENT DE COTISATIONS CGT RETRAITÉS**  
Avec Internet, il est bien plus simple d'effectuer la déclaration sur [cogetise.cgt.fr](http://cogetise.cgt.fr)

EXPÉDITEUR  
Nom du syndicat (ou de la structure qui reverse)  
Adresse du syndicat  
N° Rue  
Ville  
Code postal Téléphone  
Fédération/Secteur fédéral

Réserve cogetise 2 0 0 2

**Attention** Remplir en lettres capitales. Utiliser un stylo à bille encre noire.

Destinataire :  
COGETISE CGT  
CASE 2-4  
263 RUE DE PARIS  
93516 MONTREUIL CEDEX

Utiliser une enveloppe à fenêtre !

**Identification**  
Code du syndicat Numéro de compte dans Cogetise  
Saisie obligatoire À mentionner seulement si le syndicat possède plusieurs comptes en raison de sa structure. Utiliser alors un formulaire par compte

Année des cotisations déclarées sur ce formulaire  
2 0

**Modalités de paiement**  
Par chèque  
Numéro du chèque:  
Recopier les sept premiers chiffres en bas à gauche du chèque

**FNI retraités**  
Le FNI d'un syndiqué est le premier timbre de l'année qu'il paye au syndicat

FNI payés au syndicat par :	Nombres	Sommes en euros
- les retraités		
- les pensions de reversion	+	+
- retraités + reversion	=	=

Pourcentage à appliquer à la somme totale payée au syndicat X 0,67

Montant réglé par le syndicat pour les FNI (A) =

**Timbres mensuels retraités**  
Les timbres mensuels d'un syndiqué sont ceux des autres mois que le premier de l'année

Timbres payés au syndicat par :	Nombres	Sommes en euros
- les retraités		
- les pensions de reversion	+	+
- retraités + reversion	=	=

Pourcentage à appliquer à la somme totale payée au syndicat X 0,

Montant réglé par le syndicat pour les timbres mensuels (B) =

Montant réglé par le syndicat pour ce formulaire A+B =

Date d'envoi jour mois an 2 0

Nom et signature du responsable de la déclaration  
Nom Signature

Si le chèque regroupe plusieurs formulaires, vérifier que son montant est exactement égal au total des montants à régler.  
Libeller le chèque à l'ordre de : COGETISE CGT  
Envoyer chèque et formulaire(s) par la poste à l'adresse CoGeTise Cgt ci-dessus.

Par prélèvement  
Cocher la case

Adresser par la poste, à l'adresse CoGeTise Cgt ci-dessus.  
Si ce n'est pas déjà fait, joindre à cet envoi le formulaire de demande et d'autorisation de prélèvement à CoGeTise (disponible à la Fédération, à l'Union départementale ou à l'Union locale).

FTM.  
i,  
mptable) au 01.55.82.86.02

UL ou autres structures

de FNI que vous réglez.  
salaire à 1 000 €  
10 €  
= 3 FNI  
x 10 = 30 €

Cotisations que vous réglez.

mois = 33 cotisations à 10 €  
à régler sera 33 et la somme 330€

selon les départements  
M.

et la signature.  
et le chèque de règlement à  
un double.  
Frédérique à la Vie Syndicale

qui ré-  
cotisations  
d'utiliser  
et «Re-  
pe puisse  
FNI et co-



# Procédure

## *pour régler les cotisations par internet*

***A privilégier pour les syndicats équipés en informatique, c'est beaucoup plus simple et rapide :***

- Se rendre sur le site <http://cogetise.cgt.fr> (passer par le navigateur MAXTHON qui propose un maximum de fonctionnalités).
- Sélectionner « déclaration Internet ».
- Entrer en majuscule le code du syndicat (s'il comporte un « 0 », ce sera toujours le chiffre zéro), le département, choisir l'année concernée par le règlement et valider. Vérifier que le nom de l'organisation déclarante, qui apparaît en bas de votre écran, est bien le vôtre et cliquer sur « commencer la déclaration ».
- Pointer la souris sur le mode de déclaration choisi et commencer la saisie : il suffit de déclarer le nombre de FNI ou cotisations et les sommes payées par les syndiqués. Les calculs se feront automatiquement.
- Cliquer sur valider : à ce moment là, en bas, s'affiche un récapitulatif avec le montant à régler. Si vous avez déjà préparé votre chèque et que le montant s'affichant est différent, vous pouvez modifier la saisie.
- Préparer votre chèque qui doit être du même montant, à l'ordre de **COGETISE CGT**.
- Cliquer ensuite sur « valider la déclaration ». En cas d'incohérence, le déclarant sera alerté. La déclaration ne sera prise en compte qu'après validation par le syndicat du montant à régler.
- Une page s'affiche avec le cadre dans lequel vous devez inscrire le numéro à 7 chiffres du chèque (en bas à gauche sur votre chèque).
- **TRES IMPORTANT** : cliquer sur « valider la déclaration et imprimer le bordereau ».
- Télécharger le fichier – Ouvrir le « bordereau de déclaration » et l'imprimer.
- **Envoyer le bordereau imprimé accompagné du chèque à COGETISE par voie postale.**

Pour toute incompréhension ou tout besoin de renseignement complémentaire, vous pouvez appeler le CoGéTise au : 01 55 82 81 19.

**Nous vous recommandons d'utiliser INTERNET pour régler vos cotisations car, à partir de votre code syndicat, le système vous restituera les sections pour lesquelles vous réglez, le pourcentage à appliquer, calculera lui-même le montant à régler à partir des sommes déclarées. C'est donc plus simple pour le déclarant et évite les erreurs.**

## Cogétise : règlement des FNI et cotisations

Il nous paraît également utile de préciser que certains syndicats n'effectuent pas, de manière régulière, le règlement à cogétise.

Nous sommes conscients qu'il est parfois plus simple d'effectuer un seul règlement en fin d'année, voire l'année d'après.

Or, nous tenons à responsabiliser ces syndicats pour qu'ils envoient au moins tous les trimestres, de l'année en cours, les règlements.

Les structures UD, UL et FD ont des frais, des salaires, des luttes, des solidarités à maintenir, et qui ne peuvent pas attendre l'année d'après. Notre Fédération est financée à hauteur de 60% par les cotisations, d'où l'importance d'une régularité.





## La formation Trésorier

**Nous précisons que si la difficulté est au niveau du trésorier, il existe des formations qui leur sont destinées.**

Il existe de nouvelles procédures, que ce soit en interne à la CGT ou en externe avec les banques, par exemple le Crédit Mutuel.

Les trésoriers ont quelques manipulations informatiques depuis quelques années. Cogitiel et Cogétise, pour la CGT et la CAB pour le Crédit Mutuel.

C'est pourquoi, nous restons à votre disposition concernant des formations trésoriers.

Nous conseillons aussi, dès la création du syndicat, que les principaux responsables du syndicat se forment à l'outil Cogitiel et financier, afin d'éviter les errements possibles durant la période d'absence du trésorier.

Page 15, vous trouverez la «Fiche Responsable». Il est précisé que les informations dûment remplies nous permettent d'avoir une meilleure connaissance de notre organisation. Nous insistons auprès du trésorier, car souvent c'est lui qui a la charge d'entrer la fiche. Il s'agit pour toute la CGT de pouvoir partager les informations et d'avoir une vision claire de notre organisation.

*Exemple : le délégué syndical de Dupont à Brest veut entrer en contact avec l'entreprise Durant en Savoie. L'outil Cogitiel, mis à jour, nous permet d'avoir les coordonnées et de les partager.*



## Info et publication des comptes

**Les syndicats dont les ressources sont supérieures à 2000 € (après déduction faite des reversements effectués à Cogétise) doivent publier leurs comptes annuels, comprenant :**

- un bilan, un compte de résultat et une annexe simplifiés

**Pour ce qui est des sections syndicales, elles doivent intégrer leurs comptes dans le syndicat auquel elle sont rattachées statutairement.**

### Délais et modalités de Publication

**Les comptes doivent être publiés dans un délai de trois mois, à compter de la date d'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire.**

**La transmission peut se faire par voie électronique ou par courrier postal à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, de travail et de l'emploi ou sur le site internet confédéral de la CGT. Un outil trésorerie simplifié a été conçu qui permet de publier les comptes du syndicat.**

**Pour y accéder, les secrétaires généraux ou trésoriers doivent s'inscrire sur le site <http://cogitiel.cgt.fr>. Leur inscription doit être confirmée soit par la Fédération, soit par l'Union Départementale dont ils sont issus.**

## Concernant les statuts

**Il faut que les nouvelles règles, concernant les aspects financiers, apparaissent dans les statuts. C'est pourquoi, nous invitons les syndicats ou structures à contacter le secteur de la Vie Syndicale à la Fédération, afin de disposer d'un modèle type.**



# Nouvelles obligations comptables des organisations syndicales

La réforme de la représentativité syndicale de 2008 impose désormais de nouvelles obligations aux organisations syndicales. Parmi les 7 critères<sup>1</sup> octroyant la pleine représentativité aux organisations syndicales se trouve la transparence financière. Un critère important, non seulement pour les unions syndicales (Fédération, USTM, UD et UL), mais pour toutes les organisations de la CGT. Interview d'Anna Poissy, responsable de la politique financière à la fédération.

## Qui est concerné par cette disposition importante de nouvelles obligations comptables ?

Sous des formes différentes, toutes les organisations syndicales qui ont des statuts déposés, de la plus petite structure à la plus grande, doivent présenter des comptes avec des justificatifs pour toutes les entrées et les sorties d'argent.

## Quelles sont ces nouvelles obligations ?

Les obligations précises sont définies en fonction du montant des recettes des syndicats (voir page ci-contre). Il existe trois cas de figure :

- **Pour les plus petites structures qui, chaque année, ont des rentrées d'argent égales ou inférieures à 2 000 € résultant de l'encaissement des cotisations après reversement à Cogitiel et des revenus financiers divers.** La comptabilité peut se limiter à la tenue d'un cahier, un tableur Excel ou un logiciel de comptabilité mentionnant chronologiquement le montant des recettes perçues et des dépenses effectuées. Les différents moyens de paiement doivent être séparés (espèces, chèques) et surtout chaque ligne doit indiquer la référence des pièces justificatives. Ces dernières devront être fournies en cas de contrôle. Enfin, les comptes doivent être présentés et validés chaque année par un organe de direction de l'organisation avec PV de décisions collégiales (le secrétariat, le bureau du syndicat, ou la CE).

- **Pour les moyennes structures, dont les rentrées financières sont supérieures à 2 000 € mais n'atteignent pas les 230 000 €.** Les mêmes contraintes de rigueur s'appliquent mais il faut ajouter une comptabilité d'engagement, c'est-à-dire calculer l'amortissement pour l'achat de matériel. Par exemple, l'achat d'une banderole sera affecté normalement aux dépenses même si elle est utilisée sur plusieurs années. Par contre l'achat d'un ordinateur sera soumis aux calculs d'amortissement. Le syndicat devra donc fournir un bilan (actif, passif), un compte de résultats (charges, produits) et une annexe simplifiée (voir page ci-contre).

- **Pour les grosses structures dont les revenus dépassent 230 000 €,** s'ajoute aux contraintes définies ci-dessus, la certification des comptes par un comptable et un commissaire aux comptes devient indispensable. Des obligations de publication des comptes sont également imposées. La fédération s'est acquittée de ces obligations en mars dernier.

## A partir de quand ces dispositions prennent-elles effet ?

Cette obligation a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour toutes les organisations syndicales. Mais lors des négociations, nous avons obtenu l'étalement

de ces dispositions. Ainsi, en 2012, seules les UD et comités régionaux devaient répondre à ces obligations, les fédérations et la confédération étaient déjà soumises à ces impératifs depuis 2011. Pour les syndicats, ces dispositions deviennent obligatoires pour 2013. L'année 2012 devait permettre aux syndicats de mettre en place les documents, de déterminer le plafond des recettes afin de connaître les obligations auxquelles ils doivent répondre. Il faut également savoir que l'impératif de présentation ne peut se faire que sur un exercice clos. Ainsi, les comptes des syndicats ne pourront être demandés que sur les exercices 2012 à partir de 2013.

## Quelles sont les conséquences si un syndicat ne répond pas à ces nouvelles obligations ?

La question de la transparence financière est une question grave et sérieuse. La représentativité du syndicat peut être remise en cause s'il ne satisfait pas aux exigences de la transparence financière. De plus, le non respect de ces obligations peut également entraîner des poursuites judiciaires.

## Est-ce qu'un patron a un droit de regard sur la tenue des comptes du syndicat ?

Un chef d'entreprise ou un DRH ne peut pas demander directement au syndicat de lui présenter ses comptes. Il faut qu'il s'adresse à la justice en mettant en cause la représentativité du syndicat. Ainsi au travers des accusations patronales, le juge peut demander des comptes à l'organisation syndicale pour vérifier la véracité, ou non, des faits. De manière plus générale, les documents comptables des syndicats peuvent être demandés par l'URSSAF (organisme de contrôle), l'administration fiscale (contrôle TVA), les collectivités qui octroient des fonds publics et les organismes bancaires et de crédit.

## Quels conseils peux-tu apporter aux syndicats pour les aider à mettre en place ces nouvelles règles ?

D'ores et déjà, je conseille d'enregistrer les écritures au fur et à mesure et ne pas attendre la fin d'année, notamment pour répertorier les justificatifs. D'autre part, pour aider les syndicats, nous allons mettre en place des modules de formation dans les USTM qui permettront ensuite d'informer le plus largement possible.

De plus, la Confédération, au travers des UD et UL propose des formations à ce sujet avec la mise en place d'un «module syndicat» dépendant de cogétise et qui facilitera le paiement des cotisations.

<sup>1</sup> Article L2121-1

Modifié par LOI n°2008-789 du 20 août 2008 - art. 1

La représentativité des organisations syndicales est déterminée d'après les critères cumulatifs suivants :

- 1° Le respect des valeurs républicaines ;
- 2° L'indépendance ;
- 3° La transparence financière ;
- 4° Une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation. Cette ancienneté s'apprécie à compter de la date de dépôt légal des statuts ;
- 5° L'audience établie selon les niveaux de négociation conformément aux articles L. 2122-1, L. 2122-5, L. 2122-6 et L. 2122-9 ;
- 6° L'influence, prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience ;
- 7° Les effectifs d'adhérents et les cotisations

## Ce qu'il faut retenir

- Tous les syndicats, quel que soit le nombre de syndiqués et quelles que soient leurs ressources doivent établir, arrêter, approuver et publier leurs comptes annuels. [Ils seront certifiés quand leurs ressources atteindront 230 000€].
- Comment calculer les ressources d'un syndicat sur une année ?

Ressources de l'année	
Cotisations reçues	+
Reversement des cotisations	-
Subventions reçues	+
Autres produits d'exploitation perçus	+
Produits financiers perçus	+
<b>Total des ressources</b>	<b>=</b>

Attention : si un syndicat a de l'argent sur un compte, cette somme ne rentre pas en compte pour déterminer les ressources de l'organisation. Il faut prendre en compte uniquement les sommes perçues. Cependant, le report de cette somme doit apparaître dans les comptes, mais son montant ne

s'ajoute pas à l'année en cours. Par exemple, si pour l'année 2012, un syndicat disposant de ressources d'un montant de 2 000 € sera soumis aux obligations du premier seuil même si il y a 5 000 € sur le compte du syndicat.

- Les statuts doivent être modifiés afin que soit prévu l'arrêté et l'approbation des comptes. De même, si vous envisagez des actions de solidarité, les modalités doivent être prévues dans les statuts.
- Pour les syndicats dont les ressources sont supérieures à 2 000 €, nous devons faire une réelle comptabilité annuelle d'entreprise avec à la clé un bilan, un compte de résultat et s'il y a lieu des annexes (voir tableau ci-contre). Le tout devant prévoir un tableau des ressources de l'année, l'inventaire des contributions publiques de financement, les actions de solidarité et les contributions en nature. Ces dernières incluant le nombre de personnes mis à disposition, la fonction et la durée ainsi que la nature et l'identification des biens.
- Pour les syndicats dont les ressources sont inférieures à 2 000 euros, un livre énumérant chronologiquement les recettes et les dépenses suffit. Pour autant, il faut qu'à chaque ligne soit affectée une pièce justificative.

Compte de résultat simplifié							
Charges				Produits			
N° compte PCG	Libellé compte	Année N	Année N-1	N° compte PCG	Libellé compte	Année N	Année N-1
60	Achats	145,70		708	Produits des activités annexes	5 250,00	
				756	Cotisations nettes	1 080,00	
				74	Subventions	0,00	
61	Services extérieurs	640,00		76	Produit financier	400,00	
62	Autres services extérieurs	2 009,00		77	Produit exceptionnel	3 500,00	
661	Charges financières	0,00					
681	Dotation aux amortissements	326,85					
Sommes charges		3 121,55		Somme produits		10 230,00	
Résultat positif		7 108,45		Résultat négatif			

Sommes qui doivent être identiques au bilan passif «résultat»

Bilan simplifié									
Actif					Passif				
Libellé	Exercice N			N-1	Libellé	Exercice N			N-1
	Brut	Amortissement/dépréciation	Net	Net		Brut	Amortissement/dépréciation	Net	Net
Immobilisations	980,55	326,85	653,70		Résultat	7 108,45		7 108,45	
					Réserve	30 000,00		30 000,00	30 000,00
Créances clients	700,00		700,00		Dettes fournisseurs	400,00		400,00	
					Dettes Cogétise	630,00		630,00	
Disponibilité	36 784,75		36 784,75	3 000,00					
Total actif			38 138,45	30 000,00	Total passif			38 138,45	30 000,00

Résultat du CR

Solde de l'année N-1

Les organisations doivent veiller à l'archivage de tout document papier et informatique, tant du point de vue des obligations légales que de la préservation du patrimoine de la CGT et pour l'Histoire.

En tout état de cause, tous les comptes doivent être publiés.

La saisie de la comptabilité devra s'effectuer mensuellement. Il est conseillé d'établir des procédures pour toute dépense. Elles seront votées en commission exécutive afin de cadrer les dépenses.

Il n'est pas possible de faire des provisions pour événements. Mais par contre, il est conseillé de faire une affectation du résultat sur ceux – ci pour autant qu'ils soient statutaires. Cela peut être le cas des congrès, du conseil national...

Deux règles pour les cotisations:

Ce sont les cotisations nettes qui rentrent dans le décompte des ressources. Il faut entendre par cotisations nettes, celles qui restent aux syndicats après reversement statutaire aux structures.

C'est l'encaissement de la cotisation sur le compte bancaire qui compte. Autrement dit, il n'est pas possible d'enregistrer une cotisation qui n'aurait pas été dûment encaissée par la banque.

L'archivage

# Compte d'exploitation

N° Compte	INTITULE	
602	COMMUNICATION	CHARGES
	Achat papier Fournitures Machines Frais d'imprimerie Manifestations Loyer Photocopieuse	
604	ASSEMBLEES	
	Assemblées Bureaux Journées d'études Missions congrès	
605	SOLIDARITE	
608	TRANSPORTS	
	Essence Métro - Train... Assurance Vignettes Carte Grise Parkings - Contraventions	
62	CONSOMMATION	
	Redevance téléphonique PTT Affranchissement Abonnements - Documentation Fournitures de Bureau Maintenance Matériel de Bureau Frais de Banque Divers	
67	COGETISE	
	Versement Cogétise	
N° Compte	INTITULE	
750	COTISATIONS DES SYNDIQUES	PRODUITS
	Cotisations syndiqués	
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	Recette AG Solidarité Dons - Subventions Divers Publicité	



## Fiche Responsable



Civilité	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> jj/mm/aaaa
Nationalité	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
Suite Adresse	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>
Ville	<input type="text"/>
Téléphone personnel	<input type="text"/>
Téléphone professionnel	<input type="text"/>
Poste téléphone professionnel	<input type="text"/>
Téléphone portable	<input type="text"/>
Fax	<input type="text"/>
E-Mail	<input type="text"/>
Date adhésion	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> jj/mm/aaaa
Situation	<input type="checkbox"/> ACTIF <input type="checkbox"/> RETRAITE <input type="checkbox"/> PRIVE D'EMPLOI
Statut dans l'entreprise	<input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> INTERIMAIRE
Catégorie Professionnelle	<input type="checkbox"/> OUVRIER <input type="checkbox"/> EMPLOYE <input type="checkbox"/> AGENT MAITRISE <input type="checkbox"/> TECHNICIEN <input type="checkbox"/> INGENIEUR <input type="checkbox"/> CADRE
Envoi du courrier	<input type="checkbox"/> AU SYNDICAT <input type="checkbox"/> AU DOMICILE

A remplir ou à modifier pour chaque syndiqué dans Cogitiel par le syndicat ou fédération (voir Frédérique à la Vie Syndicale) ou UD qui organise aussi des formations sur Cogitiel.

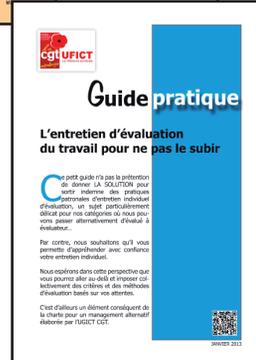
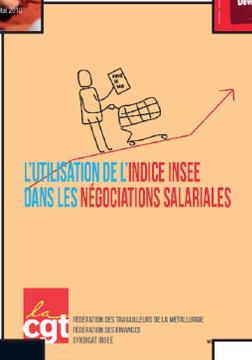
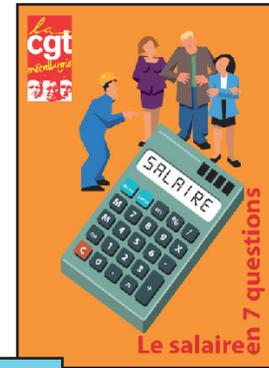
Nous précisons au trésorier qu'il est indispensable de remplir chaque champ, pour une meilleure connaissance du-de la syndiqué-e.





**FTM CGT**  
**Case 433**  
**263 rue de Paris**  
**93514 Montreuil Cedex**

**Tel : 01 55 82 86 10**  
**Fax : 01 55 82 86 53**  
**Site : <http://www.ftm.cgt.fr>**



## Contacts

### La Vie Syndicale

**Frédérique COTTEAU**  
**Tel : 01 55 82 86 25**  
**@ : [vie.syndicale@ftm-cgt.fr](mailto:vie.syndicale@ftm-cgt.fr)**

### L'UFR

**Goundo COULIBALY**  
**Tel : 01 55 82 86 20**  
**@ : [ufr@ftm-cgt.fr](mailto:ufr@ftm-cgt.fr)**

### La Politique Financière

**Benoit FABREGAT**  
**Tel : 01 55 82 86 02**  
**@ : [comptabilité@ftm-cgt.fr](mailto:comptabilité@ftm-cgt.fr)**

### L'UFICT

**Elodie BARBIER**  
**Tel : 01 55 82 85 94**  
**@ : [ufict@ftm-cgt.fr](mailto:ufict@ftm-cgt.fr)**